



ARRÊTÉ n° D09 du 10 septembre 2020

qui annule et remplace l'arrêté n° D02 du 4 mars 2020

ordonnant l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale n°20 en vue de son aliénation, à la cession d'une partie du chemin rural de Montfréry à Argenton-sur-Creuse et à la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la Commune d'Argenton sur Creuse

Vu le décret 75-60 du 30 janvier 1975 relatif aux prestataires

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux

Vu le Code rural et de la pêche maritime et les articles L161-1 et suivants et notamment les articles, L.161-10 et L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 et L.141-3

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-32

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Argenton-sur-Creuse du 21 juin 2019 autorisant l'organisation de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale n°20 au lieudit « Les Rozets »

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vigoux du 25 septembre 2019 autorisant à organiser l'enquête publique conjointe avec la commune d'Argenton-sur-Creuse

Vu les pièces du dossier composant le projet d'aliénation soumis à enquête publique

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale n°20 au lieudit « Les Rozets » en vue de son aliénation et à la cession d'une partie du chemin rural de Montfréry à Argenton-sur-Creuse, pour une durée de quinze jours, du 5 octobre 2020 - 14 heures jusqu'au 20 octobre 2020 - 17 heures inclus.

Article 2 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie d'Argenton-sur-Creuse, pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi matin de 8 h 30 à 12h), sauf jours fériés, et formuler sur le registre d'enquête ses observations au sujet du projet. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la mairie : www.mairieargentonsurcreuse.com

Article 3 :

M. Lionel LALEVÉE, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire-enquêteur ; il donnera son avis, tant sur le projet, que sur les réclamations dont il a été l'objet, s'assurera et attestera que les formalités de publicité ont été régulièrement accomplies.

.../...

.../...

Il sera présent en mairie d'Argenton-sur-Creuse les

- lundi 5 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- mercredi 14 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- mardi 20 octobre 2020 de 14 h à 17 h

Article 4 :

Au vu du contexte sanitaire actuel, des mesures spécifiques concernant la réception du public et la gestion du dossier d'enquête seront mises en œuvre dans le respect des consignes sanitaires :

- port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique à disposition du public, mise en place d'un fléchage directionnel dans les locaux de la mairie et respect de la distanciation sociale ;
- mise en ligne des observations écrites déposées sur le registre papier ainsi que celles transmises par courrier ou mail ;
- prise en compte et retranscription sur le registre par le commissaire-enquêteur des observations orales formulées à l'occasion de ses permanences « téléphoniques » en composant le 02 54 24 65 33 aux dates ci-dessus.

Article 5 :

Le public pourra adresser ses observations écrites par voie postale ou par voie électronique à l'adresse mail : service.technique@mairie-argenton-sur-creuse.fr, à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie d'Argenton-sur-Creuse.

Article 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, en mairie d'Argenton-sur-Creuse et sur le site internet de la ville.

Article 9 :

Au vu des conclusions de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera sur l'opportunité de l'aliénation d'une partie de la voie communale n°20 et d'une partie du chemin rural de Montfréy à Argenton-sur-Creuse et transmettra le dossier à Monsieur le Préfet du département de l'Indre.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Argenton-sur-Creuse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre et à M. Lionel Lalevée, commissaire-enquêteur.

Fait à Argenton-sur-Creuse, le 10 septembre 2020

Le Maire,



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

11 SEP. 2020
11 SEP. 2020

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/09/2020

Appréciation après le quart d'heure

21_EP-036-21560067-20200911-ARRETE_D09-